

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/JJ
Approuvé à la séance du 12/10/2017

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2017

**COMPTE-RENDU SUCCINCT AFFICHE LE 30/06/2017
ET PUBLIE SUR LE SITE INTERNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , M. MERAT, M. DURAND, M. BUCCI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GRAND

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme ROY, Mme LAÏB à M. NINFOSI, Mme TORRES à M. DURAND, M. CHEMINGUI à M. BUCCI

Absent(es) ou excusé(es) :

M. BROCARD, Mme STAËS, Mme GAGGIO, M. GAGGIO

Secrétaire de séance : M. MERAT est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. MERAT est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : REPORTE

ORDRE DU JOUR Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Avis de la Commune concernant le dossier de concertation de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	2	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation constructeurs (ZAC "Les Minotiers")	A la majorité 25 voix pour 4 abstention(s)
M. TOSCANO	3	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'association constructeurs (ZAC "Les Minotiers").	A la majorité 25 voix pour 4 abstention(s)
M. TOSCANO	4	Autorisation donnée au Maire de céder les biens dans le cadre de l'extension du Tram A	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	5	Recrutements d'agents pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2017-2018	A l'unanimité 29 voix pour
M. BOUKERSI	6	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux (A.T) pour aménagements intérieurs et conformité réglementation incendie, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux (D.P) pour modifications de façades au CCAS Irène Joliot Curie	A l'unanimité 29 voix pour
M. BOUKERSI	7	Autorisation donnée au Maire de déposer une Autorisation de Travaux (A.T) pour aménagement de salles et changement d'énergie de chauffage pour le bâtiment dit "élémentaire", ainsi qu'au dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux (D.P) pour modifications de façades du même bâtiment au Centre Aéré de Varcès	A l'unanimité 29 voix pour
M. BOUKERSI	8	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux (A.T) pour aménagements intérieurs et conformité réglementation incendie, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux (D.P) pour modification de façades au Groupe scolaire Jean Moulin	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	9	Avis sur le schéma de mutualisation de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	10	Approbation du rapport de la CLECT métropolitaine (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges)	A l'unanimité 29 voix pour

M. HISSETTE	11	Signature de la convention intercommunale 2017 pour la mise en œuvre de la coordination des services Emploi Insertion entre les communes de Pont de Claix, Saint Paul de Varcès, Varcès-Allières et Risset et les CCAS de Claix, Vif et de Le Gua	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet "Espaces Isérois vers l'Emploi" mis en œuvre par le Département de l'Isère et à signer tous les documents liés à cette action	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	13	Convention de partenariat pour la mise en œuvre par le PLIE des clauses sociales dans les marchés publics conclus par la ville de Pont de Claix	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	14	Admissions en non-valeur de créances éteintes	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	15	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	16	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2017	A la majorité 25 voix pour 4 abstention(s)
M. YAHIAOUI	17	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Unis-Cité Rhône-Alpes, dans le cadre du programme pilote "Volontaires de la transition énergétique" et de son Plan Air Energie Climat	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	18	Recrutement d'un Chargé de Mission Réussite Educative et Développement du Projet Educatif	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Recrutement d'un agent sur un accroissement temporaire d'activité pour une mission à la Direction de l'Urbanisme sur la mise à jour du RIL	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	20	Recrutement d'un agent de développement local sur un poste temporaire ville/Bailleurs	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	21	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux présidents de groupes et des conseillers municipaux présidents de commissions	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	22	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 25 voix pour 4 abstention(s)
Mme RODRIGUEZ	23	Autorisation donnée au Maire de signer avec les syndicats le protocole sur la méthode de travail de l'AQVT - (Amélioration de la Qualité de Vie au Travail)	A l'unanimité 29 voix pour
M. NINFOSI	24	Projet Iles de Mars-Olympiades : définition des modalités de concertation	A l'unanimité 29 voix pour
M. NINFOSI	25	Recrutement d'un agent chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale	A l'unanimité 29 voix pour
M. NINFOSI	26	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale et territoriale Métro pour le projet d'aménagement des points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet	A l'unanimité 29 voix pour

M. NINFOSI	27	Signature de l'avenant n°1 convention de participation financière pour les dépenses du poste d'agent de développement local Commune de Pont de Claix / SDH / OPAC38 / Année 2017 - 2018	A l'unanimité 29 voix pour
M. NINFOSI	28	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Moulin	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	29	PEDT - 2017- 2020 - Projet Educatif de Territoire	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	30	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles - remplacements	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	31	Subvention à verser au collège Nelson Mandela pour une aide aux familles au séjour à Bologne (Italie) en 2017	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	32	Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance à partir du 01/09/2017	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	33	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement entre le Département de l'Isère et la Commune relative au lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine » - année 2017	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	34	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la réglementation "prestation de service" pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" pour les années 2017 à 2020	A l'unanimité 29 voix pour
Mme PERRIER	35	Signature de la Charte Lutte contre les Discriminations du réseau Partenaire Egalité de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	36	Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2017	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	37	Subvention à verser au Twirl Danse de Pont-de-Claix pour sa participation à la compétition du championnat de France de National 2 et 3	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	38	Subvention à verser à l'Association Phoenix boxe Pont-de-claix pour l'organisation d'un stage sportif à Marseillan	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	39	Subvention à verser au Football Club de Pont de Claix pour la réalisation d'un projet dédié aux jeunes	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	40	Autorisation donnée au Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la part d'investissement du CNDS (Centre National du Développement du Sport) dans le cadre du plan "Héritage 2024" et du plan spécifique "savoir nager"	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	41	Dénomination du Gymnase du Complexe des 2 Pont - "Gymnase Malik CHERCHARI"	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	42	Subvention à verser à la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de l'Isère pour une participation de la Ville au financement d'un drapeau pour le Comité	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	43	Voeu commun avec la Ville d'Echirolles portant sur l'extension de la ligne E du tramway depuis la station Louise Michel jusqu'à Flottibulle	A l'unanimité 29 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	

		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE DOSSIER DE CONCERTATION DE L'A480 ET DE L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU

Monsieur le Premier-Adjoint expose que la ville de Pont de Claix est sollicitée par le Préfet de l'Isère, dans le cadre de la procédure de Concertation Inter-Service, pour donner un avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que les deux projets connexes que sont la mise à 2x3 voies de l'A480 d'une part, et l'aménagement du Rondeau d'autre part, ont fait l'objet de nombreuses études et décisions antérieures depuis 2005. Ces aménagements représentent un enjeu majeur pour l'agglomération grenobloise et l'avancement de ce dossier complexe doit être salué.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

- ♣ L'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau (section centrale urbaine de 7 km), sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA ;
- ♣ L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et déléguée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Rhône-Alpes Auvergne) : il comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux (section courante d'environ 1,5 km).

Ce projet a fait l'objet, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier conclu entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes en 2015, d'un avenant à la convention de concession passée entre l'État et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) approuvé par décret n°2015-1044 du 21 août 2015.

Les objectifs visés par l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau sont les suivants :

- ♣ fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques ;
- ♣ ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit sur la section centrale de l'A480 ;
- ♣ assurer la sécurité routière des usagers et améliorer les conditions d'exploitation de cette infrastructure ;
- ♣ réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur :
 - le cadre de vie : intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et du bruit,
 - l'environnement : rejet des eaux pluviales, paysage, faune, flore.

La ville de Pont de Claix partage les objectifs du projet et en particulier celui d'améliorer la fluidité et la sécurité du trafic sur l'A480 et sur la Rocade Sud au niveau de l'échangeur du Rondeau. Ce dernier constitue en effet le point noir de ce secteur et son mauvais fonctionnement contribue à charger le trafic sur les axes internes de la commune. Les aménagements prévus, en limitant la circulation de transit, contribueront à améliorer les conditions de circulation des transports en commun et faciliteront les déplacements des usagers.

La diminution de la circulation à l'intérieur de la commune sera de nature à améliorer la qualité de vie des Pontois par la réduction de la pollution et des nuisances sonores. La municipalité qui s'est engagée dans un projet de semi-piétonnisation du centre ville de la commune est très attachée à ces facteurs d'amélioration qui touchent la santé, le cadre de vie et vont dans le sens d'un changement de nos modes de vie.

Le Pont de Claix accorde une grande importance à la réduction des flux de transit non seulement sur sa commune mais également à l'absence d'une telle augmentation à l'échelle de la métropole. En effet, la congestion constatée aujourd'hui par beaucoup d'habitants, salariés ou entrepreneurs pontois accentue les temps de parcours et génère une pollution atmosphérique qui n'est pas acceptable. Aussi, c'est avec satisfaction que la Ville de Pont de Claix a pris connaissance des mesures volontaristes destinées à restaurer la fluidité et la sécurité des déplacements, à favoriser les modes de déplacements alternatifs ou innovants tels le covoiturage ou les infrastructures y contribuant : qualité des systèmes d'information ou encore arrêts urbains.

Ces nouveaux aménagements routiers constituent une opportunité pour promouvoir et développer le covoiturage, et contribuer à réduire le trafic automobile au profit d'une mobilité durable. A cet égard, la ville de Pont de Claix prend acte des intentions de l'AREA de répondre aux attentes des collectivités dans ce domaine par la réalisation d'une série d'études et appelle à la mise en place d'un plan d'actions qui traduira les intentions en actes, qu'il s'agisse d'aménagements complémentaires (parkings de rabattement, voies dédiées...) ou de toute autre initiative (tarification préférentielle aux péages, stationnement prioritaire...).

De même, la baisse de la congestion de l'axe Lesdiguières, périmètre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) portée par la Métropole et véritable colonne vertébrale de la Ville constitue un atout important du projet, non seulement en matière de fiabilité des temps de parcours mais également d'exposition aux risques industriels des populations empruntant cet itinéraire.

La Ville de Pont de Claix émet cependant le souhait que l'augmentation du trafic sur l'A480, destinée à rééquilibrer les flux de circulation, soit traitée en prenant en compte la situation des riverains. Les études portant sur les limitations de vitesse comportent dès lors une importance primordiale.

De manière générale, il conviendra d'évaluer les conséquences des travaux en matière de flux, de fluidité et de nuisances afin d'appréhender les résultats obtenus à l'aune de ceux attendus et d'amender, le cas échéant, les écarts constatés. La Ville de Pont de Claix sera par exemple particulièrement attentive aux niveaux sonores auxquels sont soumis les Pontois.

Une attention toute particulière est portée par ailleurs à la qualité de l'insertion urbaine et environnementale des infrastructures. La Ville de Pont de Claix souscrit à cette orientation forte, gage de lutte contre les nuisances et de qualité des paysages urbains, du point de vue des riverains, des salariés se rendant en nombre à Pont de Claix pour travailler ou des usagers (ceux du centre commercial Comboire par exemple).

Ces aménagements, conformes aux grandes orientations de planification de la métropole mais aussi de la Ville de Pont de Claix, vont d'ailleurs permettre d'améliorer la visibilité de la desserte des zones économiques existantes et futures de la commune et favoriser ainsi le maintien et le développement de l'emploi.

A cet égard, au-delà de la remise aux normes de sécurité et d'environnement de l'entrée sud de la métropole dont il faut se féliciter (les travaux de traitement des eaux sont essentiels à l'amélioration de la qualité des eaux du Drac et à la faune et la flore y vivant), la Ville de Pont de Claix sera attentive à la signalétique directionnelle et touristique marquant l'entrée sud de la métropole grenobloise et destinée notamment à mettre en valeur le dynamisme économique de la ville et son attractivité.

Cet exposé étant fait, monsieur le Premier-Adjoint propose de donner un avis favorable au dossier de concertation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau, la commune est amenée à formuler un avis sur le dossier de Concertation Inter-Service.

VU la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales,

VU le courrier du Préfet en date du 7 avril 2017, de demande d'avis sur le dossier de Concertation Inter-Services joint à ce courrier,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4«Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 1er juin,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au dossier de Concertation Inter-Service du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Observations des groupes politiques :

Déclaration du Groupe Alliance Républicaine de Gauche et Ecologie

Monsieur DE MURCIA, Président fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues quelques mots concernant cette délibération primordiale.

D'abord juste un petit rappel en remontant à l'année 2011, date à laquelle il y a eu une concertation dans l'Agglomération et le désaccord fondamental entre la Métro et le Département de l'Isère qui défendaient des aménagements très différents et qui ont amené à une situation de blocage des investissements routiers nécessaires à l'Agglomération Grenobloise.

Dès 2014, la Métro a réussi à inscrire dans le Contrat de plan Etat-Région, le lancement des études sur le Rondeau parce que comme cela a été très bien dit en 2014, il nous fallait traiter l'entonnoir en même temps que le tube.

Notre Groupe souhaite remercier l'ensemble des partenaires, en premier lieu le Président de la Métropole, mais aussi le Département, l'Etat et l'AREA d'avoir accepté le temps de cet espace de négociation. C'est un effort qui a été fait de la part de tous les partenaires.

Pour améliorer la fluidité de la circulation automobile sans l'augmenter.

Des études ont été faites sur la proportion de trafic sur l'A480, la Rocade sud et le Rondeau en échanges inter Agglomération.

Notre Groupe se félicite que les partenaires aient une approche non pas monomodale, mais bien multimodale. Il faut travailler sur un investissement routier nécessaire qui intègre les enjeux que sont la perspective d'une extension du tramway et du tram-train.

Notre Groupe est aussi satisfait que tous les partenaires commencent à avoir une approche partagée sur le nouvel usage de la voiture, le covoiturage et que les pratiques se développent bien plus vite que nous ne l'avions anticipés. Cela est affirmé avec force dans la rédaction de cette délibération.

Notre Groupe soutient la nécessité de mener les études de covoiturage en priorité en direction des artisans.

Les Elus Métropolitains ont approuvé le vendredi 30 septembre dernier le scénario d'aménagement retenu pour l'échangeur du Rondeau et décidé du lancement des études.

En obtenant dans un 1er temps, l'inscription du réaménagement de l'échangeur du Rondeau au Contrat de Plan Etat-Région, la Métropole a soutenu une vision globale des mobilités sur le territoire en collaborant activement avec l'Etat, le Département, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, les communes riveraines et le concessionnaire AREA.

Ce protocole confirme la nécessité de traiter le réaménagement de l'échangeur du Rondeau avec l'autoroute urbaine A 480, en s'inscrivant dans la stratégie des mobilités durables poursuivies par la Métropole. Ces réaménagements permettront aussi bien de fluidifier et de sécuriser le trafic, que de diminuer les impacts des flux sur l'environnement et le cadre de vie en matière de qualité de l'air et réduction du bruit notamment.

Notre Groupe ainsi que l'ensemble des Elus du Conseil Municipal se félicitent du vote de ce soir et de cet avis très favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONSTRUCTEURS (ZAC "LES MINOTIERS")

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 06/04/2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) «Les Minotiers» et exonéré de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement les projets de construction dans le périmètre de la ZAC, en application de l'article L331-7 du code de l'Urbanisme.

En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Pont de Claix.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à :

Logements, hors logements sociaux : 190 € /m² SP

Logements sociaux : 130 € / m² SP

Bureaux : 65 € / m² SP

Commerces : 65 € / m² SP

Locaux d'activités : 35 € / m² SP

Cette convention devra impérativement être jointe à tout dossier de demande de permis de construire.

Afin de faciliter la gestion opérationnelle de la ZAC, il est souhaitable de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer chacune des conventions de participation avec les constructeurs concernés dans la ZAC et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-22-19° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions prévues à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme concernant la ZAC Les Minotiers et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Par conséquent, il y a lieu, de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer chacune des conventions de participation avec les constructeurs concernés dans la ZAC et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22-19°,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de participation au coût des équipements de la ZAC, telle que prévue à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme,

AJOUTE que la délégation vaut jusqu'à l'expiration de son mandat

PRECISE que chacune des contributions exigées des constructeurs dans ce cadre sera inscrite au registre des taxes et contribution d'urbanisme prévu à l'article R. 332-4-1 du Code de l'urbanisme

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement)
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

DELIBERATION N° 3 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSOCIATION CONSTRUCTEURS (ZAC "LES MINOTIERS").

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 06/04/2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) «Les Minotiers» et exonéré de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement les projets de construction dans le périmètre de la ZAC, en application de l'article L331-7 du code de l'Urbanisme.

En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Pont de Claix.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à :

Logements, hors logements sociaux : 190 € /m² SP

Logements sociaux : 130 € / m² SP

Bureaux : 65 € / m² SP

Commerces : 65 € / m² SP

Locaux d'activités : 35 € / m² SP

Cette convention devra impérativement être jointe à tout dossier de demande de permis de construire.

Afin de faciliter la gestion opérationnelle de la ZAC, il est souhaitable de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer chacune des conventions de participation avec les constructeurs concernés dans la ZAC et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-22-19° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions prévues à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme concernant la ZAC Les Minotiers et ce jusqu'à expiration de son mandat.

Par conséquent, il y a lieu, de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer chacune des conventions de participation avec les constructeurs concernés dans la ZAC et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22-19°,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de participation au coût des équipements de la ZAC, telle que prévue à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme,

AJOUTE que la délégation vaut jusqu'à l'expiration de son mandat

PRECISE que chacune des contributions exigées des constructeurs dans ce cadre sera inscrite au registre des taxes et contribution d'urbanisme prévu à l'article R. 332-4-1 du Code de l'urbanisme

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement)
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LES BIENS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU TRAM A

Monsieur le 1er Adjoint expose que dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A du tramway, depuis sa station terminus actuelle « Denis Papin » située sur la commune d'Échirolles (avenue du Général De Gaulle) jusqu'à la station « Flottibulle » sur l'avenue Charles De Gaulle sur la commune de Pont De Claix, une acquisition foncière de certaines emprises publiques par le SMTC est nécessaire.

Dans le cadre de ces travaux, les parcelles suivantes doivent être cédées par la ville au SMTC :

CADASTRE	ADRESSE	SURFACE TOTALE (m ²)	NATURE	AFFECTATION	EMPRISE (m ²)	RELIQUAT (m ²)
AL n°48 p	12 AV CHARLES DE GAULLE	476	Jardin d'agrément	Domaine Privé	150	326
AL n°50 p	12 RUE DU DOCTEUR VALOIS	1260	Jardin d'agrément	Domaine Public	153	1107
AL n°252 p	GRINGALET	1 196	parking	Domaine Public	346	850
AL n°498	GRINGALET	129	voirie	Domaine Public	129	0
AL n°499	GRINGALET	1	voirie	Domaine Public	1	0
AL n°529	25 AV CHARLES DE GAULLE	352	voirie	Domaine Public	352	0
AL n°531	AV CHARLES	176	voirie	Domaine Public	176	0

	DE GAULLE					
AL n°611 p	AV DE L INDUSTRIE	2 525	voirie	Domaine Public	2501	24
AL n°613	GRINGALET	586	voirie	Domaine Public	586	0

(les surfaces définitives d'emprise seront redéfinie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert et la parcelle cadastrée AL n°531 et en cours de publication aux hypothèques).

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal constate que ces tènements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue Charles de Gaulle.

Afin de permettre la cession d'une partie de la parcelle AL n°50p où se trouve le Centre Social Jean Moulin pour une contenance d'environ 153 m², il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le service de domaines a estimé la valeur vénale de ces biens de la façon suivante : 1 € pour chacune des 7 parcelles constituées de voirie et de parking et 5 €/ m² pour celles en nature de jardin d'agrément pour un prix total de 1522 €, composé de 7 € pour les emprises de voirie et de parking et de 1515€ pour les emprises en jardin.

La Commune souhaite céder au SMTC les parcelles constituées de voirie et de parking à l'euro symbolique avec dispense de paiement, soit les parcelles : AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p, AL n°613 et AL n°531.

En outre, les parcelles constituées de jardin d'agrément sont cédées à titre onéreux :

Parcelle AL n°48 p : 150 m² à 5€/m² soit 750 €

Parcelle AL n°50 p : 153 m² à 5€/m² soit 765 €

Soit un total de 1515 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 1er juin 2017

VU l'avis du Service des Domaines en date du 1er juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AL n°50 p et prononce son classement dans le domaine privé communal

PRONONCE le déclassement des parcelles, AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p, AL n°613 et AL n°531 et leur intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au SMTC pour un montant total de 1522 € dont 7 euros dispensé de paiement (toute indemnités comprises) les parcelles AL n°48 p, AL n°50 p, AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p et AL n°613, la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des groupes politiques :

Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens évoque les difficultés des commerçants liées aux travaux. Il convient de regarder les pertes de recettes.

Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint précise que cette demande sera effectuée auprès du SMTC.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 5 : RECRUTEMENTS D'AGENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le 1er Maire-Adjoint rappelle la nécessité de missionner des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine).

Aujourd'hui, cette mission est assurée soit par roulement des agents des équipes d'animation périscolaire, soit par des agents contractuels recrutés sur cette mission spécifique.

Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Il propose de reconduire l'intention municipale d'assurer cette mission de protection aux abords des écoles et précise que cette mission sera, dans la mesure du possible, intégrée dans les missions des agents périscolaires. Le recrutement d'agents spécifiques pour cette mission temporaire reste néanmoins une possibilité pour laquelle il convient de délibérer pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

VU l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire le recrutement par contrat de ce personnel (soit parmi les agents d'animation périscolaire, soit par contrat horaire spécifique (art 3 1°), afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)

- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 321.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION INCENDIE, AINSI QU'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATIONS DE FAÇADES AU CCAS IRÈNE JOLIOT CURIE

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il précise également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du Centre Social et Centre Communal d'Action Social Irène Joliot Curie. Les travaux porteront sur le réaménagement des locaux, sur la mise aux normes en terme de sécurité incendie et d'accessibilité. Des travaux importants de réhabilitation thermique permettra d'améliorer sensiblement la performance énergétique du bâtiment tant sur l'isolation hivernale que sur le confort d'été.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de rénovation du CCAS et centre social Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENT DE SALLES ET CHANGEMENT D'ÉNERGIE DE CHAUFFAGE POUR LE BÂTIMENT DIT "ÉLÉMENTAIRE", AINSI QU'AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATIONS DE FAÇADES DU MÊME BÂTIMENT AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il a précisé également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment dit "élémentaire" du centre de loisirs de la commune situé, rue du Martinais d'en bas, sur la commune de Varcès. Les travaux comprennent l'aménagement de salles de classe, l'installation de sanitaires et de douches, ainsi que la mise aux normes de l'office satellite.

Les travaux de réhabilitation comprendront un volet sur la performance énergétique, notamment avec l'isolation des façades par l'extérieur, le changement des châssis vitrés, mais également par le changement complet du mode de chauffage. Ainsi, la chaufferie au fioul sera démantelée au profit d'une installation raccordée au gaz de ville.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de rénovation du bâtiment "élémentaire" du centre de loisirs de la ville situé sur la commune de Varcès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION INCENDIE, AINSI QU'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATION DE FAÇADES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il précise également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du groupe scolaire Jean Moulin. Ces travaux seront effectués sur les quatre bâtiments qui composent le groupe scolaire, à des niveaux d'intervention différents :

- Bâtiment Maternelle principal : travaux de mise en accessibilité.
- Bâtiment Maternelle secondaire : travaux d'aménagement et de mise en conformité de l'office, travaux de mise en accessibilité.
- Bâtiment principal Élémentaire : travaux d'aménagement, de mise en conformité incendie, d'accessibilité, de performance énergétique.
- Bâtiment secondaire Élémentaire : travaux de mise en accessibilité.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur, ainsi que la réalisation d'un ascenseur pour le bâtiment élémentaire, imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de mise en conformité, et de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 9 : AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

La Loi de Réforme des collectivités territoriales (ci-après Loi RCT) a inséré l'article L.5 211-39-1 (entré en vigueur le 14 mars 2014) dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un **rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres**. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors de l'adoption du budget, le Président de l'EPCI réalise un état d'avancement du Schéma de mutualisation ».

Par le Rapport sur les mutualisations, et plus précisément le Schéma de mutualisation métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité transformer l'obligation réglementaire qui lui incombait en une opportunité pour le territoire.

Dans les faits, la mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations ou métropoles, et Grenoble-Alpes Métropole apparaissait comme l'une des métropoles les plus faiblement mutualisées. Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail qui ont contribué à préfigurer l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la **solidarité entre les territoires**.

Loin d'être bloquant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, décider, mettre en oeuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation. Pour élaborer ce Rapport, et donc le Schéma de mutualisation métropolitain, la Métropole et les communes membres ont fait le choix de constituer un groupe de travail « Mutualisation » en vue de :

- Définir les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain
- Identifier la méthode et le calendrier de travail nécessaires à son élaboration
- Formaliser le projet de Schéma de mutualisation métropolitain dans des fiches actions.

Les principes généraux qui sont affirmés :

- Le Schéma est un outil au service de la coopération entre la Métropole et les communes, et entre les communes
- Le Schéma capitalise sur les mutualisations et/ou coopérations engagées, et il est l'occasion de les réinterroger si besoin
- Les principes-clés de proximité et de subsidiarité conditionnent la concrétisation des pistes de mutualisation identifiées
- Les mutualisations ne doivent pas engendrer de perte de réactivité, de proximité et de qualité dans la délivrance des services publics.

Le schéma présente un diagnostic des coopérations existantes sur le territoire avant de définir les objectifs pour la période à venir et de les décliner en fiches actions, dans 7 domaines :

- Fiche action 1 : Observatoire fiscal
- Fiche action 2 : Autorisation du droit des sols
- Fiche action 3 : Système d'information géographique
- Fiche action 4 : Ressources humaines
- Fiche action 5 : Moyens d'informations et services numériques
- Fiche action 6 : Parc automobile du Conseil départemental
- Fiche action 7 : Lecture publique

L'avancement des actions fera l'objet d'une évaluation qui contribuera à la rédaction du rapport d'avancement présenté au moment du Débat d'orientation budgétaire de la Métropole.

VU l'article L.5 211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1 "Finances – Personnel" du 8 juin 2017,

VU le projet de schéma de mutualisation métropolitain, présenté en Conférence des mires le 16 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Observations des groupes politiques :

***Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint** précise cette obligation légale et le souhait de la Métro d'aller plus loin en matière de mutualisation. Il présente la méthode de travail et la coopération entre la Ville et la Métro.*

Il présente quelques exemples dans plusieurs villes de la Métro, puis les thématiques sur lesquelles les Groupes vont travailler, dont « la lecture publique ».

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 10 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT MÉTROPOLITAINE (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), due à concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'ACTIS, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par

délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

VU le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,

Le Conseil municipal,

VU l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la commission n°1 "Finances-Personnel" en date du 8 Juin 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Métropole du 2 mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint précise que les ouvrages d'art, chemins ruraux et équipements métropolitains ne concernent pas Pont de Claix.

La nouveauté porte sur la possibilité d'affecter les dépenses d'investissement en attribution de compensation d'investissement. C'est intéressant et important pour la soutenabilité des communes. Cela revient à une baisse de 19K€ en attribution de compensation d'investissement et une baisse de X€ en fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif permet de ne pas trop peser sur le budget de fonctionnement des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2017 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION DES SERVICES EMPLOI INSERTION ENTRE LES COMMUNES DE PONT DE CLAIX, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES-ALLIÈRES ET RISSET ET LES CCAS DE CLAIX, VIF ET DE LE GUA

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de PONT DE CLAIX a signé une convention avec les CCAS de CLAIX, VIF, LE GUA et les communes de SAINT PAUL DE VARCES et VARCES ALLIERES et RISSET pour 2015 et 2016 afin de coordonner toutes les actions emploi-insertion. Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres que compte tenu de l'évaluation de cette coordination, l'ensemble des communes souhaite renouveler cette convention pour 2017 qui fixe notamment :

- Le nombre de places dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi , ainsi que la prise en charge du poste de chargé de relation entreprises.
- Les modalités de la permanence de création d'activité.
- Les modalités d'accueil du poste de référent PLIE/ALI de la commune de VIF.
- L'ouverture des ateliers pour la recherche d'emploi à l'ensemble des communes.

- Les modalités de participation financière des communes.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que cette convention pourra être reconduite par nouvelle délibération en fonction de la décision de Grenoble Alpes Métropole pour les financements du PLIE, de chaque commune ou CCAS, et en fonction des décisions du Département de l'Isère pour le cofinancement du poste de Référent de parcours Plie/Ali.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé ci-dessus,

VU le projet de convention pour 2017,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarité - Insertion» en date du 6 juin 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante pour l'année 2017.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE précise que cette convention concerne 6 communes pour le fonctionnement de la Maison pour l'Emploi. Il s'agit d'une convention annuelle qui fixe des modalités financières.

Monsieur le Maire demande si toutes les communes sont impliquées ?

Monsieur HISSETTE précise que la Ville de Saint Paul de Varcès est sortie des publics de moins de 25 ans.

Monsieur le Maire salue le travail de l'Elu sur ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET "ESPACES ISÉROIS VERS L'EMPLOI" MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS LIÉS À CETTE ACTION

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 (PDI-E), le Département a lancé un appel à projets sur l'ensemble du Territoire Isérois pour mettre en œuvre son offre d'insertion.

Pour compléter la mise en place de ce programme, le Département sollicite de nouveau les acteurs de l'insertion afin de répondre à l'appel à projet précédent relatif à son offre d'insertion 2017 permettant d'accompagner les allocataires du RSA. Ainsi, la Maison pour l'Emploi de la ville de Pont de Claix se positionne sur l'action « Espaces Isérois vers l'emploi » qui s'intègre à son domaine d'intervention sur le Territoire.

Afin d'optimiser et soutenir l'accompagnement des référents, notamment les accompagnements « Social Santé Insertion » (PSSI) et « Emploi Renforcé » (PER), le Département souhaite concentrer une offre d'insertion vers l'emploi sur des lieux ressources garantissant des interactions et une mobilisation permanente tout en améliorant la fluidité des parcours des allocataires et en évitant les ruptures d'accompagnement.

L'objectif est de :

- Travailler le projet professionnel et le retour à l'emploi des bénéficiaires tout en maintenant les actions de mobilisation qui maintiennent la dynamique insertion et favorisent l'inclusion sociale.
- Mettre en place un chaînage des actions afin de permettre aux référents de mobiliser et motiver les bénéficiaires dans leur parcours professionnel.

- Permettre à ces publics d'être en contact avec des employeurs, des organismes de formation, des associations, de se tester sur le terrain et de se confronter aux freins personnels et aux besoins des entreprises.

**Le Département contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.
Le partenariat entre la Ville et le Département est formalisé à travers une convention annuelle.**

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités-Insertion » en date du 6 juin 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Espaces Isérois vers l'Emploi » mis en oeuvre par le Département de l'Isère et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre et au financement de cette action « Espaces Isérois vers l'Emploi » pour l'année 2017.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint précise que la Ville est en attente du montant de cet appel à projet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

SOLIDARITÉS

DELIBERATION N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LE PLIE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE DE PONT DE CLAIX

Depuis plusieurs années, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par Grenoble Alpes Métropole au sein du service ressources et développement pour l'emploi, œuvre pour la mise en place et le suivi des clauses sociales.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Grenoble-Alpes Métropole permet la mise en place et le suivi des clauses d'insertion des marchés des communes afin de créer des opportunités d'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

La clause sociale dans les marchés publics (art.38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) est une condition d'exécution du marché qui impose aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant à un volume déterminé d'heures de travail. Ces heures de travail sont réservées à des personnes qui sont éloignées de l'emploi.

Pour l'année 2016, ce partenariat a permis, avec l'ensemble des donneurs d'ordre de Grenoble Alpes Métropole, à 265 personnes de réaliser 84 350 heures de travail sur 250 marchés publics et parapublics.

Une convention de partenariat a été adoptée le 16 décembre 2016 par le Conseil Métropolitain afin de fixer les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion et de formaliser les engagements réciproques entre le PLIE et la commune de Pont de Claix.

Il est proposé de conforter l'engagement de la Ville de Pont de Claix en faveur des personnes éloignées de l'emploi à travers la signature de cette convention partenariale.

CONSIDERANT la nécessité d'un tel partenariat,

VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarité – Personnes âgées – Santé – Social – Insertion» en date du 6 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre par le PLIE des clauses sociales dans les marchés publics conclus par la ville de Pont de Claix.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint précise que le bilan est fourni. Il porte sur la mise en œuvre des clauses sociales. Sur le Centre Ville de Pont de Claix par exemple, des clauses sociales ont été intégrées.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

FINANCES

DELIBERATION N° 14 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2008 à 2016 et d'un montant de 18 954,69 € , les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Eau	Cantine – activités périscolaires	Trop perçu salaire	Concession de cimetière
1126593951	5	121,85		121,85		
1140001202	1	141,00				141,00
1141909320	31	2 007,74		2 007,74		
1115848330	20	1 108,88	1 108,88			
1137299804	4	38,63	38,63			
2100601268	34	1 282,51	1 282,51			
1136818476	4	123,69	123,69			
1137299364	12	165,51	165,51			
1126357649	12	381,84	381,84			
1136218223	22	12 549,11	289,01		12 260,10	
1133199007	2	11,23		11,23		
1111316679	2	34,41	34,41			
1133933371	8	160,58	160,58			
1112760603	9	271,47		271,47		
1133324055	20	556,24	556,24			
Total	186	18 954,69	4 141,30	2 412,29	12 260,10	141,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,
 VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 8 juin 2017,
 Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 18 954,69 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public,
- D'ACCORDER décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 15 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par document référencé 2519070511 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 5 619,16 €, concernant la période de 2010 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances						
			Eau	Cantine – activités périscolaires	Crèche	Fourrière	Remboursement de frais de justice	Occupation du domaine public	
2010	9	197,71	234,25						
2011	16	179,55	143,01				59,93		
2012	38	1 346,07	882,14					401,00	
2013	49	1 643,16	1 303,29	18,85	18,30	417,71			0,01
2014	84	1 827,88	1 465,47		135,07	152,86			
2015	13	190,69		121,43	32,49				
2016	13	170,24		162,20	7,29				
2017	2	63,86		63,86					
Total	224	5 619,16	4 028,16	501,41	210,94	477,64	401,00	0,01	

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances-Personnel » en date du 8 juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 5 619,16 €.
- D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

TARIFICATIONS

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 16 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération a prévu notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix et la prise en considération du pouvoir d'achat des usagers au moyen d'une tarification différenciée (liée au quotient familial ou à la situation sociale selon les cas).

La présente délibération a pour objet d'actualiser à partir du 1er juillet 2017 les tarifs de l'ensemble des services à la population. Seuls les nouveaux tarifs de la restauration et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 n'entreront en vigueur qu'au 1er septembre 2017.

- Les tarifs évoluent selon :
 - l'indice INSEE des prix de l'alimentation sur 1 an, soit 0,8 %, pour la fourniture de repas
 - une part de l'indice INSEE des prix de l'énergie, et la progression de la masse salariale sur 1 an, pour les tarifs d'accès à Flottibulle ainsi que pour la location d'équipements sportifs et de salles de réunion, pour un total de 4%
 - l'indice EV4 INSEE des prix de de l'entretien des espaces verts, soit 3,4% pour les concessions des cimetières
- Les grilles tarifaires sont également adaptées à l'évolution de l'offre municipale, qui porte principalement sur :
 - de nouvelles formules d'abonnements par PASS à l'Amphithéâtre
 - l'adaptation de l'offre périscolaire avec une tarification à l'heure de présence pour « Eurêka Loisirs » et une inscription au trimestre ou à l'année pour « Eurêka initiation » (sans augmentation de tarif)
 - la reconduction du principe de gratuité d'accès à la cantine scolaire pour les enfants des demandeurs d'asile
- la tarification de la Régie de transports n'est plus rattachée à la présente délibération et fera l'objet d'une actualisation spécifique au moment du vote du prochain budget

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 4 du 29 juin 2016

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 3 juin 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 7 juin 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 8 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les

tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires et des classes de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- du centre aquatique Flottibulle
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer et Amphithéâtre
- des concessions dans les cimetières

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 01 juillet 2017, à l'exception des activités scolaires, périscolaires et de la restauration qui prendront effet au 1er septembre 2017.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint, précise qu'il s'agit de l'évolution habituelle des tarifs municipaux indexés sur l'évolution des différents indices et sur les fondements de la délibération-cadre.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement)
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PILOTE "VOLONTAIRES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" ET DE SON PLAN AIR ENERGIE CLIMAT

De novembre 2016 à fin avril 2017, la Commune de Pont-de-Claix a accueilli une équipe de 4 volontaires sur la transition énergétique dans le cadre d'un programme porté par l'Association Unis-Cité Rhône-Alpes qui vise à mobiliser des jeunes en engagement de service civique pour sensibiliser les personnes et familles aux enjeux de la transition énergétique, et accompagner ceux qui le souhaitent à la maîtrise de leur consommation d'énergie à travers l'initiative aux éco-gestes.

Durant cette période, les volontaires ont apporté une aide sur des actions déjà engagées par la Ville (mois du développement durable, projets de réaménagement de points de collectes...) ainsi que par d'autres partenaires comme les Bailleurs (appartement pédagogique de la SDH). Ils ont touché 250 personnes lors des animations collectives et 17 familles dans le cadre d'un accompagnement individuel sur la compréhension de leurs consommations d'énergie et sur les éco-gestes à domicile.

L'Association Unis-Cité Rhône-Alpes a de nouveau demandé à la Commune de Pont-de-Claix d'accueillir 5 volontaires du 2 mai jusqu'au 15 octobre 2017. Satisfaite du bilan de cette première session et dans le cadre

de son Plan Air Énergie Climat, la Commune a souhaité reconduire cette Association.

L'accueil de ces volontaires se fera dans les mêmes conditions que le groupe précédent : 28h/semaine dont 1 jour pour la cohésion d'équipe, indemnités mensuelles de 573 euros et chantier de cohésion dans les 3 Villes du programme (Échirrolles, Fontaine et Le Pont-de-Claix).

Une subvention de 200 euros par mois pourra être perçue par la Ville.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » du 1er Juin 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de conclure avec Unis-Cité une convention qui prend effet à la date de signature et jusqu'au 15 octobre 2017

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat avec l'association Unis-Cité et son programme « Volontaires de la transition énergétique »

Observations des groupes politiques :

Monsieur YAHIAOUI, Maire-Adjoint, précise que la Commune a déjà accueilli 4 volontaires dans le cadre Unis-Cité. L'objectif est d'accompagner les familles les plus vulnérables sur l'économie d'énergie et l'éco-geste. Il est important de lutter contre cette précarité énergétique qui permet d'intervenir sur différents sujets : par exemple : appartement pédagogique ou mois du développement durable.

Il en profite pour remercier ENEDIS, les Associations, la Métro et les 5 volontaires qui nous ont rejoint sur ce sujet pour l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 18 : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION RÉUSSITE EDUCATIVE ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET EDUCATIF

Madame la Maire-adjointe expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de réussite éducative et de développement du projet éducatif local en lien avec le contrat de ville 2017-2020.

Cette mission fait l'objet d'un co-financement avec les partenaires sur une durée limitée, elle devra être conduite par un chargé de mission.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A pour assurer cette mission,
- Que les besoins spécifiques du service et la nature des missions le justifient,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°

VU la loi n°84-53, article 34,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent de catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Cet agent assurera cette mission à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques en matière de politiques publiques liées à l'éducation et à l'enfance, de méthodologie de conduite de projet, de capacité d'organisation, de diagnostic, d'innovation.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice de rémunération 349 une indemnité de chargé de mission et le régime indemnitaire des attachés conformément à la délibération de la collectivité lui seront également attribués.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 19 : RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE MISSION À LA DIRECTION DE L'URBANISME SUR LA MISE À JOUR DU RIL

Madame la Maire-Adjointe expose que l'INSEE demande une vérification d'adresses du répertoire des immeubles localisés (RIL), travail qui doit être réalisé dans un délai très court. La direction de l'aménagement urbain n'a pas les moyens en personnel pour exécuter cette mission d'une durée évaluée de 1 à 2 mois. Cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent contractuel le temps que cette mission soit effectuée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 1 à 2 mois sur les mois de juin et juillet 2017 afin d'assurer la mission.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice majoré 321

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 20 : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SUR UN POSTE TEMPORAIRE VILLE/BAILLEURS

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre du contrat de ville, les bailleurs sociaux mettent en place des actions de développement social et urbain en contre partie d'un abattement de la taxe foncière sur la propriété bâti (TFPB). Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'agent de développement local.

Elle expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose pour ce faire de recruter, comme la loi le permet, un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice majoré 332, il bénéficiera également du régime indemnitaire attribué aux postes de catégorie B.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 21 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire d'adapter la délibération prise le 2 juillet 2015 en considération du changement de valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique début 2017.

Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux *en lieu et place de l'indice 1015*.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01 février 2017.

Il explique que 3 situations sont possibles, selon comment a été prise la délibération initiale :

Si la délibération fixant les indemnités de fonction faisait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans préciser de chiffre = aucune nouvelle délibération à prendre, l'augmentation est alors automatique.

Si la délibération faisait référence à l'indice brut 1015 = une nouvelle délibération doit être prise, *il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice)*.

Si la délibération faisait référence à un montant en euros = une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des modifications apportées à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

En l'occurrence, la délibération n°1 en date du 2 juillet 2015 faisait référence à l'indice brut 1015. Il convient donc de la reprendre en remplaçant "indice brut 1015" par "indice brut terminal de la fonction publique".

La délibération est donc modifiée de la façon suivante :

Madame la Maire-Adjointe rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 333 au 1er janvier 2015.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

- **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.
- des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

- des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints
- des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées au taux maximal de **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.
- l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjoints.

Par décret 2014-180, la commune a été désignée comme bureau centralisateur du canton n°20 du département de l'Isère. Cette refonte des cantons a entraîné une révision des indemnités de fonctions des élus. Le décret 2015-297 instaure, pour les collectivités siège de bureau centralisateur de canton, le bénéfice d'une majoration des indemnités des élus fixée au taux de 15%. Cette majoration se calcule sur le taux applicable à la strate démographique constatée lors du recensement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir pour les 9 Adjoints une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
- d'appliquer la majoration de 15 % pour l'exercice de fonction de maire et d'adjoints au maire dans une collectivité siège de bureau centralisateur de canton,
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux 2 conseillers municipaux Présidents de groupe politique d'opposition

ET DE FIXER, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

- de Maire à 39,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 77,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'un adjoint, désigné conseiller communautaire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 10,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de 7 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 27,49% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 8,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 3,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- enfin à 2 conseillers municipaux, Président de groupe d'opposition aux taux de 2,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 22 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, fonction chargé de gestion des compétences et accompagnement de parcours	1822	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chargé de gestion des compétences
	A numéroté	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation, fonction agent polyvalent de restauration
2 postes à 40% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service petite enfance	2017 2041	
Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1981	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs
Un poste à 91,42% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	2186	Un poste à de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80 % de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs à la Maison pour l'emploi	2708	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs à la Maison pour l'emploi occupé par une ASEM

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement)
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LES SYNDICATS LE PROTOCOLE SUR LA MÉTHODE DE TRAVAIL DE L'AQVT - (AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL)

La « Majorité Municipale » a souhaité que soient travaillées, en concertation avec les représentants du personnel, les questions liées à l'amélioration de la qualité de vie au travail (AQVT) et de la prévention des risques psychosociaux (RPS) conformément au protocole d'accord du 22 octobre 2013.

Pour ce faire un groupe de travail a été mis en place sous sa Présidence. Celui-ci est constitué de représentants du personnel élus au CHSCT, d'agents volontaires, des préventeurs, du médecin de prévention et de l'infirmière pour la MT2i, ainsi que du Directeur Général des Services et des agents de la direction des ressources humaines.

Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2017. La première étape a consisté en un travail collaboratif de rédaction d'un protocole méthodologique. Il convient d'officialiser cette étape par la signature de ce protocole par le Maire et les organisations syndicales CGT et CFDT représentées au sein de la collectivité.

Le groupe de travail poursuivra la démarche par des actions concrètes qui vont se mettre en place.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la signature de ce protocole marque un temps important du travail autour des questions liées à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux au sein de la collectivité,

VU le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique

VU l'information donnée aux membres du CHSCT en date du 15 mai 2017

VU l'information donnée au comité technique en date du 12 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ce protocole

Observations des groupes politiques :

Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyen propose que ce protocole soit mis en œuvre rapidement, malgré la mise en place de rencontre de travail, notamment au Service Etat Civil dont la charge de travail a augmenté. Il faudra revoir la confidentialité des plates-formes d'accueils. Le Service est parfois confronté à l'agressivité des usagers au delà de la gestion des élections.

Madame RODRIGUEZ précise que le Groupe de Travail AQVT peut effectivement se pencher sur ce sujet. Cela pose également la question de l'aménagement du temps de travail. Les Organisations Syndicales, le CHSCT, la RH, le Directeur Général des Services et l'Elue sont des relais pour faire remonter ces problèmes.

Monsieur le Maire souligne que la période estivale est propice aux demandes de papier. Nous recevons beaucoup de non Pontois et je salue le travail des agents. Si des non Pontois viennent, c'est que la qualité de l'accueil et la réactivité du Service Etat Civil est bonne. Les problèmes devraient être réglés par l'Etat afin de

réduire les délais. Mais parfois, ces délais n'ont pas été réduits et nos agents sont soumis à des pressions des usagers. Ce sujet ne dépend pas que de nous, il est donc important d'anticiper ces demandes. Il ajoute qu'un renfort arrivera dans le Service au 1er Juillet 2017. Nous devons donc être attentif à ce sujet comme à tous les agents d'accueil. Il faut les accompagner en ce sens.

Madame GLE, Présidente du Groupe Pont-de-Claix le Changement demande si ce service peut être dématérialisé ?

Madame RODRIGUEZ précise que cela se fait en partie mais que cela ne suffit pas toujours.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 24 : PROJET ILES DE MARS-OLYMPIADES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre du projet de rénovation du quartier Iles de Mars-Olympiades, et plus particulièrement pour favoriser les échanges entre quartiers, la Ville de Pont de Claix s'est engagée depuis 2009 dans un travail de recomposition des espaces publics en cœur de ce quartier et de création de nouveaux maillages. Cette requalification des espaces publics s'étend dans le temps en plusieurs phases : la première a concerné la création d'une liaison piétonne entre les secteurs des Îles de Mars et Olympiades dont les travaux se sont achevés en 2014 et la seconde, qui fait l'objet de cette délibération, portera sur le réaménagement des pieds de tours et l'amélioration du maillage viaire.

La Ville de Pont-de-Claix a souhaité s'engager fortement dans un processus de co construction avec les habitants. Des temps de concertation menés dans le cadre d'Ateliers Publics Urbains ont accompagné chaque phase :

- Fin 2011 à fin 2012 : 1^{er} cycle autour de la liaison piétonne Îles de Mars/Olympiades
- Début 2014 à mi-2015 : 2^{ème} cycle autour du réaménagement des pieds de tours côté Îles de Mars et de la continuité de la liaison piétonne

Afin de remobiliser et reprendre le dialogue avec les habitants une mission d'accompagnement à la concertation vient d' être confiée à un prestataire.

La mission d'accompagnement devra permettre de finaliser la définition des aménagements en proposant des outils opérationnels n'ayant pas encore été développés dans le cadre des Ateliers Publics Urbains. Un comité de suivi pour piloter la mise en œuvre sera composé d'élus et de techniciens de la Ville .

Pilotage du projet :

Ce projet complexe concerne essentiellement des travaux de requalification des espaces publics en pieds d'immeubles restés de compétence Ville de Pont de Claix ou des travaux de création de voiries et réorganisation des stationnements portées par la Métropole.

Au Conseil Municipal du 26 février 2015 la Ville de Pont de Claix a délibéré pour conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet, il lui appartient donc de prendre les délibérations concordantes sur les objectifs et les modalités de concertation.

Un Comité de Pilotage composé des élus de la Métropole et de la Ville de Pont de Claix et l'ensemble des acteurs concernés sera mis en œuvre afin de valider chaque étape du projet.

Objectifs du projet poursuivis :

- Créer des voiries et cheminements nouveaux, pour désenclaver et restructurer le quartier en lien avec les différents projets en cours d'études comme le devenir du ténement du collège sur lequel la Ville a la volonté de développer un projet de requalification mixite et fonctionnelle, ou encore l'accroche avec les équipements existants de la place Couëtoux.
- Améliorer la qualité des espaces extérieurs en requalifiant les espaces publics et en favorisant la création d'espaces libres ouverts et confortables, animés par des espaces récréatifs ou de rencontre.
- Co construire le projet de requalification des espaces publics avec les habitants
Un travail de diagnostic partagé a déjà été engagé entre janvier 2014 et septembre 2015. Plusieurs réunions d'accompagnement seront organisées afin de mobiliser les habitants. En phase de construction du projet, l'objectif est de donner de la visibilité au projet urbain et de le faire vivre, de recueillir la parole des habitants et de concevoir un programme d'interventions sur l'espace public.
Puis la phase d'appropriation donnera lieu à un temps d'enquêtes menées sur la base de propositions de plusieurs scénarios d'aménagement.

Organisation de la concertation et définition des modalités de concertation

La concertation réglementaire se déroulera sur une période de **5 semaines entre septembre et octobre 2017**.

L'information du public sur les dates de la concertation sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont », distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.

Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » seront organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées .

A l'issue du travail de programmation, **des scénarios seront soumis au choix des habitants**.

Enfin le bilan de cette concertation sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération, la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération du 26 février 2015),

Considérant que le projet urbain du quartier des Îles de Mars-Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et nécessite de définir les modalités de la concertation par délibération,

VU la délibération du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

VU l'Article L103-3-2° du code de l'urbanisme fixant que l'organe délibérant de la collectivité doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation et l'article L 103-6 précisant que cette même autorité compétente en arrête le bilan,

VU l'Article L103-2-4° du code de l'urbanisme précisant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 1er juin 2017, soumis pour information à la Commission Municipale n° 2 – Politique de la Ville – Habitat du 30 mai 2017,

VU les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

- la concertation se déroulera sur une période de **5 semaines entre septembre et octobre 2017**
- l'information du public sur les dates de la concertation sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.
- Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » seront organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées .
- A l'issue du travail de programmation, **des scénarios seront soumis au choix des habitants.**

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département .

Observations des groupes politiques :

Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint rappelle l'historique du travail engagé dès 2009 sur les espaces publics.

Depuis 2011, un dialogue citoyen a été poursuivi et a donné lieu à des premiers travaux puis à une seconde phase portant sur des aménagements aux pieds des tours notamment.

Il précise qu'aujourd'hui ce dialogue rentre dans une troisième phase. Divers financements sont mobilisés. La concertation durera 5 semaines et comprendra plusieurs réunions publiques.

Ce projet est à articuler avec la participation des bailleurs, l'aménagement de la Maternelle Olympiades et du Collège des Iles de Mars. Une Société spécialisée dans la concertation va nous accompagner pour mieux définir les besoins des habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 25 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Monsieur le Maire-adjoint expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de politique de la ville et démocratie locale en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Le contrat de ville conduit par la métropole Grenobloise et la préfecture de l'Isère se décline dans chaque commune ayant un territoire reconnu quartier prioritaire politique de la ville (QPPV). Pour ce faire, il est nécessaire pour la durée de ce contrat que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre du contrat au niveau local.

Limitée dans le temps puisque dépendante du contrat de ville, cette mission devra être conduite par un chargé de mission.

Le Conseil Municipal,

Considérant

qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A pour assurer cette mission,

que les besoins spécifiques du service et la nature des missions le justifient,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°

VU la loi n°84-53, article 34,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de recruter un agent de catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Cet agent assurera cette mission à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques en matière de politiques publiques liées au développement social et urbain, de méthodologie de conduite de projet, de coordination des acteurs, de capacité d'organisation, de diagnostic, d'innovation.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice de rémunération 389, une indemnité de chargé de mission et le régime indemnitaire des attachés conformément à la délibération de la collectivité lui seront également attribués.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE MÉTRO POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE RUE DE L'ASSEMBLÉE DE VIZILLE ET RUE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE QUARTIER GRAND GALET

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale et territoriale Métro pour le projet d'aménagement des points de collecte, rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet.

La ville de Pont de Claix a déposé une demande de subvention en investissement dans le cadre de la programmation 2017 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale de Grenoble – Alpes Métropole.

Grenoble- Alpes Métropole mène une politique volontaire de cohésion sociale et territoriale visant à réduire les inégalités et à favoriser la cohésion à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale et territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fond dédié a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale et territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- Les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires de veille active), QVA
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

C'est dans ce cadre que le projet « Projet d'aménagement de points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » situé en quartier de veille active, a été retenu par le Fonds de Cohésion Sociale Territoriale.

La délibération n° 14 du 19 Mai 2017 du conseil métropolitain portant sur la première programmation 2017 en investissement du Fonds de Cohésion Sociale Territoriale accorde une subvention de 30 000 € au « Projet d'aménagement de points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » présentant un coût total des dépenses HT à hauteur de 64 000 €.

Cette action vient compléter la programmation Politique de la ville/Fonds de Cohésion pour l'année 2017 sur la commune (cf. délibération n° 25 du 6 avril 2017).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°25 du conseil municipal en date du 6 avril 2017
VU la délibération n° 14 du conseil Métropolitain en date du 19 Mai 2017,
VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 30 mai 2017

Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE la mise en œuvre de ce projet d'aménagement.

DIT que les crédits d'investissements nécessaires au « Projet d'aménagement de points de collecte rue l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention correspondante auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Observations des groupes politiques :

Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint précise qu'il s'agit de l'aménagement des points de collectes dans le Quartier Grand Galet. Depuis 2016, un travail de concertation avec les habitants a été mené pour mettre fin aux problèmes rencontrés sur ces différents sites. Il précise que plusieurs réunions se sont tenues à ce sujet.

*Un point de collecte va être réalisé à l'angle de la Rue de Vizille et de la Rue de Chamrousse ainsi qu'un autre point de collecte à l'angle de la rue des droits de l'homme et du docteur Vallois.
Un 3ème point de collecte est à l'étude au bout de l'allée Robespierre (travail à affiner avec la copropriété Gringalet). Ces 3 points de collectes sont subventionnés par la Métro.*

Un point de collecte Valmy est en projet pour 2018 - 2019 en lien avec l'arrivée du Tram.

Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens demande quel lien est fait avec l'Elu en charge de ce sujet à la Métro. Cette dimension manque dans la convention.

Monsieur NINFOSI précise que ce projet porte sur la politique de la Ville. Les Services de la Métro ont été pleinement impliqués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 27 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL COMMUNE DE PONT DE CLAIX / SDH / OPAC38 / ANNÉE 2017 - 2018

Par délibération n° 18 du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation financière pour les dépenses du poste d'agent de développement local Commune de Pont de Claix / SDH / OPAC38.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2017, elle peut être reconduite par avenant comme le prévoit le paragraphe consacré à la durée.

Il est donc proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018, date de la fin des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Monsieur NINFOSI rappelle les dispositions suivantes :

Le poste d'Agent de Développement Local sur le quartier Iles de Mars – Olympiades a pour objectif :

- De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de

relais d'information ascendante et descendante sur le quartier.

- De faciliter la rénovation urbaine par un accompagnement adapté des habitants .
- De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire .
- De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance du territoire et la complémentarité de leurs actions.

La SDH participera à hauteur de 10 000 € et l'Opac38 à hauteur de 9 000 € pour 1 an de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la convention de participation financière pour les dépenses liées à ce poste arrive à échéance et qu'il convient de la prolonger

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville – habitat » en date du 30 mai 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant, prolongeant la convention du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018 et définissant la quote-part de la participation financière de la SDH et de l'OPAC38.

Observations des groupes politiques :

Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint précise que cette délibération fait écho à la délibération N° 20 présentée par Dolorès RODRIGUEZ relative au recrutement d'un agent de développement local sur un poste temporaire Ville/Bailleurs (co-financement d'un agent sur une année)

Cet agent fera l'interface entre les habitants, la collectivité et les bailleurs.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

La Ville souhaite entreprendre la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean moulin, situé rue du Docteur Valois dans le quartier Grand Galet, pour répondre à des objectifs :

- d'amélioration des performances énergétiques des différents bâtiments
- de mise aux normes d'accessibilité prévues à l'ADAP et de mise en conformité incendie
- d'optimisation de la gestion de la restauration scolaire et d'amélioration du confort pour les élèves et les personnels

Ce programme comprend donc :

- la réhabilitation du bâtiment principal de l'école élémentaire,
- la restructuration du bâtiment annexe de l'école maternelle,
- la mise en accessibilité des deux derniers bâtiments.

Les travaux de performance énergétique seront réalisés sur le bâtiment principal de l'élémentaire : isolation thermique (isolation par l'extérieur) et création de protections solaires (confort d'été).

Les sources d'éclairage seront traitées par le changement des appareillages avec de la technologie LED. La régulation du chauffage par zone et par façade sera également mise en place.

L'accessibilité comprendra, outre l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment principal de l'élémentaire, le changement de l'ensemble des portes non conformes aux besoins de passage, l'installation de sanitaires adaptés à chaque niveau, la conformité des seuils et des escaliers.

Les travaux de conformité incendie permettront de mettre le bâtiment élémentaire (4ème catégorie), en accord avec la réglementation actuelle. La mise en conformité nécessite des travaux de cloisonnement, ils seront le support à une rénovation plus complète du bâtiment. Enfin les travaux d'aménagement de la zone cantine permettront de mutualiser les deux offices élémentaire et maternelle en un seul, aux normes en vigueur, avec réfectoires attenant. Ces travaux permettront d'accueillir les rationnaires (une centaine) dans des conditions d'hygiène mieux maîtrisée, dans une ambiance et un confort accrus.

Les travaux se dérouleront de juillet 2017 à août 2018.
Le coût de cette opération est estimé à 595 000 € HT.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Accessibilité = 160 000 €
- Performance énergétique = 160 000 €
- Conformité incendie = 80 000 €
- Aménagements = 150 000 €
- Etudes = 45 000 €

La Ville souhaite solliciter le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la programmation investissement politique de la Ville 2017 selon le plan de financement suivant :

- Région : 150 000 €
- Etat (FSIL) : 120 000 €
- département : 175 000 €
- Auto financement (fonds propres) : 150 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 30 mai 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de financer la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Moulin.

DIT que les crédits d'investissements nécessaires à « la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin » sont inscrits au budget communal.

Observations des groupes politiques :

Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint précise que cette délibération concerne « la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin » pour un coût estimé à 600 K€ HT .

Une subvention, acceptée est demandée à la Région à hauteur de 150 K€. On peut souligner le financement partenarial de ce projet co-financé par la Région, l'Etat, le Département et la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 29 : PEDT - 2017- 2020 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Après la signature d'un premier PEDT qui a couvert la période 2014/2017, la Ville a lancé en mai 2016 une procédure de renouvellement de ce contrat pour la période allant de septembre 2017 à septembre 2020.

Pour ce faire, la Ville a mis en place entre mai 2016 et mai 2017, une démarche participative incluant tous les acteurs institutionnels et locaux concernés : Élus et services de la Ville, Éducation Nationale, services de l'État (DDCS), parents d'élèves, associations.

Cette démarche s'est déroulée en deux temps :

- de mai à décembre 2016, une évaluation du premier PEDT
- de janvier à mai 2017, la co-écriture du nouveau PEDT

Ce nouveau contrat s'articule autour de trois axes structurants déclinés en objectifs généraux, objectifs opérationnels et pistes d'actions.

La préoccupation qui a présidé à la réflexion générale a concerné la prise en compte optimale des besoins et des rythmes de l'enfant et son épanouissement éducatif et social.

Les trois grands axes et leurs objectifs généraux sont les suivants :

Axe 1 : Proposer des actions éducatives au plus près des besoins de l'enfant

1. Objectifs Généraux

1. Favoriser la continuité et la cohérence entre les différents temps et âges de l'enfant
2. Garantir l'égalité des chances pour tous les enfants
3. Accompagner les enfants et les adolescents en situation de décrochage scolaire
4. Aménager l'espace urbain et les équipements dans un souci d'accessibilité et de mixité.

Axe 2 : Faire vivre la co-éducation, l'implication et la communication entre acteurs

2. Objectifs Généraux

- Favoriser l'implication des familles
- Améliorer la lisibilité des actions pour que parents et enfants puissent mieux se repérer
- Favoriser la convergence des pratiques professionnelles
- Faciliter l'accès au service public et les démarches administratives

Axe 3 : Encourager l'accès à la culture, à l'ouverture au monde et à la citoyenneté

3. Objectifs Généraux

- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, scientifiques et sportives
- Aider l'enfant à comprendre le monde
- Éduquer à la citoyenneté et au respect de l'environnement

Les objectifs et déclinaisons opérationnels de ces axes sont détaillés dans un document qui, pour qu'il puisse véritablement servir de référence et de boussole aux acteurs qui l'ont élaboré, fera l'objet d'un travail de suivi et de réajustement en continu grâce à la mise en place d'un comité ad-hoc qui se réunira régulièrement (environ 2 fois par an), tout au long de la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education Populaire-Culture » en date du 31 mai 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'approuver le PEDT pour la période 2017-2020.

Observations des groupes politiques :

Madame GRILLET, Maire-Adjointe précise que ce travail est le fruit partagé d'une concertation très large avec de multiples partenaires dont bien sur, les parents mais aussi l'Education Nationale, l'Inspectrice de l'IEN, la CAF, la DDCS, le Département et les Associations. Un véritable travail de coproduction sur 3 axes a été mené (cf. délibération). Tous ces axes sont déclinés par des objectifs généraux et opérationnels.

Un Comité de suivi est mis en place pour suivre ce document évolutif. Il met en place une évaluation permanente pour inscrire ce travail dans la réalité du territoire.

Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens demande si les représentants du personnel ont été associés à la démarche ? Doit-on avoir un avis des organisations paritaires ?

Madame GRILLET souligne que le PEDT a pour objectif d'évoquer les enfants. Tous les agents ont été associés au niveau de la Ville.

Madame RODRIGUEZ précise que cela permettrait aux organisations syndicales de cogérer ce sujet. Il s'agit d'un projet politique et les agents ont été associés, mais les associations syndicales ne souhaitent pas cogérer.

Monsieur DURAND pense que les organisations syndicales peuvent apporter un avis sur les sujets d'éducation. Notamment concernant les organisations syndicales qui ne sont pas de la Ville. Cela aurait une incidence sur l'organisation du travail.

Monsieur le Maire précise que plusieurs groupes de travail ont été constitués : les agents de la Ville et les personnels de l'Education Nationale ont été pleinement associés. Ce n'est pas le rôle de la Ville de solliciter les organisations syndicales de l'Education Nationale directement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ (QUESTURE)

DELIBERATION N° 30 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES - REMPLACEMENTS

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'Ecole sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Ecoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 10 du 17 avril 2014 a désigné ses délégués. Cette délibération a été modifiée au Conseil Municipal du 17 décembre 2015 suite à une démission.

Considérant à ce jour, le retrait de Madame Nathalie ROY au sein des Conseils d'École de la Maternelle et de l'Élémentaire Iles de Mars,

Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin",

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame **Delphine CHERMERY** en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Élémentaire Iles de Mars.

DESIGNE Madame **Christina GOMES-VIEGAS** en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Maternelle Iles de Mars.

DIT que les conseils d'écoles sont composés comme suit (le Maire ou son représentant étant membre de droit) :

- Élémentaire Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Élémentaire Villancourt : - Monsieur Julien DUSSART
- Élémentaire Iles de Mars : - Madame Delphine CHERMERY (à la place de Madame Nathalie ROY)
- Élémentaire Jules Verne : - Monsieur Mickaël MERAT
- Maternelle Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Maternelle 120 Toises : - Madame Delphine CHERMERY
- Maternelle Villancourt : - Madame Souad GRAND
- Maternelle Olympiades : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Maternelle Iles de Mars : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS (à la place de Madame Nathalie ROY)
- Maternelle Pierre Fugain: - Monsieur Maxime NINFOSI
- Maternelle du Coteau : - Madame Dolorès RODRIGUEZ.

Observations des groupes politiques :

Madame GRILLET, Maire-Adjointe précise qu'il s'agit d'une modification suite au départ d'une collègue. Elle remercie Madame Nathalie ROY d'avoir officié sur ces conseils d'école depuis de longues dates.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 31 : SUBVENTION À VERSER AU COLLÈGE NELSON MANDELA POUR UNE AIDE AUX FAMILLES AU SÉJOUR À BOLOGNE (ITALIE) EN 2017

Le Collège Nelson Mandela organise, pour cette année scolaire 2016/2017, un voyage à Bologne en Italie. Les voyages scolaires en donnant accès à des milieux géographiques nouveaux, à un monde de culture, à la pratique d'une langue étrangère, à des activités inédites, participent à la réduction d'inégalités sociales patentes.

20 élèves (LV2 italien et latinistes de 5ème, 4ème, 3ème) participeront à ce voyage scolaire. Le séjour se déroulera du 15 au 19 mai 2017.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir cette initiative qui permettra aux élèves de découvrir un nouveau pays, une nouvelle culture, de travailler la langue vivante du pays ainsi que plusieurs autres matières telles que l'histoire, le français, le latin, et la musique.

Ce projet vise aussi à responsabiliser les élèves à travers la vie collective et la mise en place d'un travail en équipe.

Ce soutien financier permet d'aider les familles des 20 collégiens qui participent à ce séjour.

Le coût du séjour est évalué à 267 euros par famille. compte tenu de l'aide qui est accordée pour l'Hébergement en Auberge de Jeunesse par le FSE et des frais pris en charge par le collège,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Commission Education Populaire - Culture» en date du 31 mai 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le versement au Collège Nelson Mandela de 80 euros par élève, soit 1600 euros pour le groupe des 20 collégiens inscrits au séjour. Cette participation apportera un soutien à l'effort financier des familles pour les frais du séjour en Italie.

Dit que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2017

Observations des groupes politiques :

***Madame GRILLET, Maire-Adjointe** précise que cette délibération correspond à une demande tardive. La Ville encourage toujours les échanges et les voyages des élèves pontois. L'objectif étant de permettre à chaque élève de pouvoir partir.*

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 32 : RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE À PARTIR DU 01/09/2017

Madame la Conseillère Municipale déléguée expose au conseil municipal que dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », il est prévu l'intervention et la rémunération d'une psychologue. Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de

rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacances.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 174 heures annuelles de vacances horaires d'un psychologue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un psychologue du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, pour assurer ces vacances horaires.

FIXE le montant de la vacation au tarif de 25,74€ brut de l'heure charges comprises.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 33 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LA CAPUCINE » - ANNÉE 2017

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2017, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 18 150 € pour 45 demi journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 18 150 x 20 % soit 3 630 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2017
- le solde, versé en 2018, ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé 2017 adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

La dernière convention relative à cette aide avait été signée pour une durée de 3 ans, de 2014 à 2016. En 2017, la convention proposée ne concerne que l'année en cours.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire - Culture » en date du 31 mai 2017

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2017 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et notamment toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention qui pourrait faire l'objet d'un avenant.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 34 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION "PRESTATION DE SERVICE" POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS "LA CAPUCINE" POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs

parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, sur 45 séances annuelle en moyenne, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS).

Les modalités d'intervention dans les LAEP sont encadrées par la CAF qui verse une prestation de service pour aider au fonctionnement. Pour cela la CAF propose une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2016, une nouvelle convention est proposée pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

A titre d'information, les recettes perçue par la ville au titre de la « prestation de service » sur les 3 dernières années sont les suivantes :

	Montant PS
2014	2864,18
2015	4282,66
2016	4267,63

Jusqu'en 2014 la CAF ne subventionnait que les heures réelles d'ouverture du LAEP. Depuis 2015 elle finance également les heures de préparation et de coordination dans la limite de 50 % des heures d'ouverture.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education Populaire – Culture » en date du 31 Mai 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour le lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » et ce jusqu'au 31 Décembre 2020 avec prise d'effet au 1er Janvier 2017.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

SOLIDARITÉS

Rapporteur : Mme PERRIER – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 35 : SIGNATURE DE LA CHARTE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DU RÉSEAU PARTENAIRE EGALITÉ DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

La prévention et la lutte contre les discriminations (LCD) est devenue un enjeu majeur des politiques publiques pour renforcer la cohésion sociale et le pacte républicain.

Grenoble Alpes Métropole a travaillé à développer et soutenir l'égalité en déployant un Plan LCD sur l'ensemble des 49 communes. Ce plan prévoit de créer un réseau de veille sur les discriminations qui est d'une part, un observatoire des discriminations sur le territoire métropolitain (recueil de témoignages, travail statistique), et permet d'autre part, de favoriser l'égalité (formation des acteurs au repérage des discriminations et au changement des pratiques, orientation des publics concernés, ...).

Aujourd'hui le réseau se met en place et les différentes structures institutionnelles ou associatives peuvent devenir Partenaire-Egalité en signant une charte.

Devenir Partenaire-Egalité, c'est prendre 4 engagements :

- Agir face à des situations de discriminations : repérer les situations, orienter les victimes, faire de la veille
- Faire émerger la parole des citoyens sur ces questions : informer, débattre
- Engager une démarche interne : faire évoluer les pratiques dans sa structure
- Communiquer sur l'égalité.

Grenoble Alpes Métropole pilote ce réseau et met à disposition des partenaires les outils nécessaires à son fonctionnement (formations et ingénierie).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'à travers son programme d'actions LCD, la Ville de Pont de Claix répond déjà aux engagements 2 et 4.

CONSIDÉRANT que pour tenir les engagements 3 et 1, l'ensemble de ses directeurs suivra la formation *Analyser ses pratiques pour ne pas co-produire la discrimination* sur deux demi-journées en juin 2017.

Après cette sensibilisation, les directeurs pourront commencer à insuffler une politique LCD au sein de leur direction et seront plus à même de réfléchir à engager un ou plusieurs de leurs services en lien avec le public dans le réseau pour repérer et faire remonter à la cellule de veille des cas de discriminations via une fiche de signalement.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 Solidarités en date du 6 juin 2017.

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte Partenaire-Egalité de Grenoble Alpes Métropole

Observations des groupes politiques :

Madame PERRIER précise que la Ville est très engagée sur ces sujets. Certains engagements sont déjà mis en œuvre. L'intérêt de la Charte est de mobiliser des réseaux de professionnels pour intervenir sur ce sujet dans l'ensemble des milieux.

Madame Nathalie ROY, Conseillère Municipale déléguée, précise que cette charte sera signée le 23 juin 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 36 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2017

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel contractuel.

Le recrutement d'agents contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Monsieur le Maire-Adjoint propose la création des postes ci-après pour l'été 2017 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 3 postes à temps complet du 01/07 au 31/07/2017 et de 4 postes à temps complet du 01/08 au 31/08/2017	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
				ou BEESAAN BPJEPS	IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes contractuels désignés ci-dessus,

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 37 : SUBVENTION À VERSER AU TWIRL DANSE DE PONT-DE-CLAIX POUR SA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 2 ET 3

Le Twirl Danse, club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet de participation aux différentes compétitions de fin de saison : championnat de France National 2 et 3 de Twirl danse, en Haute-Loire et Haute-Savoie.

Ces manifestations sportives rassembleront les meilleurs équipes de Twirl, de France.

Le club de Twirl danse de Pont-de-Claix a obtenu de très bons résultats sportifs ces dernières saisons.

C'est un club bien géré, et dynamique depuis plusieurs années sur les événements locaux.

C'est une valorisation sportive pour la commune de Pont-de-Claix, d'avoir une représentation sur ces événements, et une reconnaissance pour le groupe de sportifs pontois.

Considérant l'intérêt de ces compétitions dans le projet sportif dédié aux jeunes du club, il est proposé l'attribution d'une subvention de 400 € pour ses participations aux compétitions nationales.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 7 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 400 € au Twirl Danse de Pont-de-Claix pour sa participation aux différentes compétitions : Championnat de France de National 2 et 3

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 38 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION PHOENIX BOXE PONT-DE-CLAIX POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE SPORTIF À MARSEILLAN

Le Phoenix boxe, jeune club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet de stage au profit de ces adhérents à Marseillan du 17 au 23 avril.

Ce stage a permis de récompenser les efforts de ce club avec ses jeunes compétiteurs et adhérents.

Le club du Phoenix boxe a obtenu des résultats sportifs prometteurs sur cette saison.

Considérant l'investissement du club au cours de l'année, l'intérêt de ce stage sportif fédérateur, il est proposé l'attribution d'une subvention de 900 € pour l'organisation de ce stage.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sports-vie associative-animation » en date du 7 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 900 € au Phoenix boxe de Pont-de-Claix pour l'organisation de ce stage sportif à Marseillan.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 39 : SUBVENTION À VERSER AU FOOTBALL CLUB DE PONT DE CLAIX POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DÉDIÉ AUX JEUNES

Le Football club pontois porte un projet en faveur de son équipe jeune -U17, qui aboutira le 19 et 20 mai par la visite d'un centre de formation dédié au football à Sochaux et l'invitation à une rencontre de championnat de ligue 2 – Sochaux / Estac.

17 membres du clubs participent à ce voyage dont 11 pontois. Le FC Pont-de-Claix entretient des relations privilégiées depuis plusieurs années avec le club professionnel de Sochaux. Des démarches d'autofinancement ont été effectuées par le club, mais un reste à charge demeure aux familles. A ce titre le Football club pontois sollicite la municipalité pour permettre que ce stage bénéficie à tous les jeunes, partie prenante dans ce projet.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le dynamisme du FC Pont-de-Claix ainsi que pour ces bénéficiaires, il est proposé l'attribution d'une subvention de 800 € pour contribuer à la réalisation de ce projet.

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation de la ville en date du 7 juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 800 € au Football club de Pont-de-Claix pour la réalisation de ce projet dédié aux jeunes.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 40 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PART D'INVESTISSEMENT DU CNDS (CENTRE NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT) DANS LE CADRE DU PLAN "HÉRITAGE 2024" ET DU PLAN SPÉCIFIQUE "SAVOIR NAGER"

La ville de Pont-de-Claix a décidé d'entreprendre sur 2017 différentes actions en faveur de l'apprentissage de la natation et des opérations d'investissements au profit du patrimoine sportif communal :

- Mise en accessibilité du complexe Victor-Hugo et Maisonnat
- Création d'un espace sportif street work out fitness au sein du Parc de la Colombe
- Projet école de nage spécial « Savoir nager »

Ces actions répondent aux objectifs du centre national du développement du sport (CNDS). A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la part investissement du CNDS dans le cadre du plan « Héritage 2024 » et du plan spécifique « savoir nager ».

Considérant l'intérêt pour la collectivité de ces actions sportives en faveur de l'apprentissage de la natation ainsi que ces opérations d'investissements inscrites au sein du plan pluriannuel d'investissement communal,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération communale n°5 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2016 du budget principal Ville - Budget primitif 2017 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Sports-Vie Associative-Animation » en date du 7 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention CNDS « Héritage 2024 » et « Savoir nager » dans le cadre de ces actions.

Observations des groupes politiques :

Monsieur DUSSART précise que la Ville sollicite plusieurs subventions pour conduire ces projets. Pont de Claix est très volontariste et propose plus de séances de natation que ce qui est préconisé par l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour
--

DELIBERATION N° 41 : DÉNOMINATION DU GYMNASE DU COMPLEXE DES 2 PONT - "GYMNASE MALIK CHERCHARI"

La Ville de Pont de Claix souhaite personnaliser la dénomination du gymnase du complexe sportif des Deux Ponts, dans la même intention que la tribune du rugby récemment appelée « VEYRET-DUTTO », en mettant à l'honneur des figures emblématiques du sport Pontois.

La proposition est de nommer le gymnase du complexe des 2 ponts « Malik CHERCHARI », boxeur pontois à la carrière remarquable et entraîneur dans le milieu associatif, fondateur du boxing club pontois.

Considérant la logique d'identification de notre patrimoine communal, notre travail de mémoire en lien avec l'histoire locale, ainsi que l'investissement de cette personnalité du monde sportif et associatif pontois : Malik CHERCHARI

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « Sport – Vie Associative - Animation» du 7 juin 2017

DECIDE

D'autoriser le Maire à nommer le gymnase du complexe des 2 ponts : « Gymnase Malik CHERCHARI »

Observations des groupes politiques :

Monsieur DUSSART, Maire-Adjoint, précise que la Ville a lancé une démarche de dénomination des équipements sportifs. Il est proposé de nommer le Gymnase des 2 Ponts « Malik CHERCHARI ». Il rappelle notamment le palmarès excellent de ce boxeur. Cette démarche sera développée sur d'autres équipements. Le baptême aura lieu le Samedi 9 septembre prochain.

Monsieur le Maire souligne que cette décision a été prise il y a plusieurs mois à la suite du décès de notre collègue, agent et ami Malik CHERCHARI. Il est essentiel de saluer son parcours sportif mais aussi d'homme engagé. Il faut rappeler le souvenir de cet excellent boxeur aux usagers qui fréquenteront les lieux.

Il rappelle également que Monsieur GRAND, nouveau Conseiller Municipal délégué est chargé de la mémoire de nos lieux et de nos équipements sur la Ville. Baptiser les équipements n'est jamais anodin. Ces dénominations, nous dépassent et permettent de saluer des parcours d'hommes et de femmes droits. Ce travail sera développé sur l'ensemble de nos équipements et lieux publics.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 42 : SUBVENTION À VERSER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR - SECTION DE L'ISÈRE POUR UNE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UN DRAPEAU POUR LE COMITÉ

La Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de l'Isère - a décidé la réalisation d'un drapeau en hommage à l'ordre national de la légion d'honneur. La Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales. Elle est la récompense de mérites éminents acquis au service de la Nation, à titre civil ou militaire.

Les nouveaux statuts de la Société des Membres de la Légion d'honneur fixent trois missions qui correspondent parfaitement à l'idée fondatrice formulée lors de sa création en 1921 et à ses ambitions nouvelles:

- Concourir au prestige de l'ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger.
- Promouvoir, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse.
- Participer à des activités ou des actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

Pour remplir ces missions il est fondamental que la SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur) demeure un réseau étroit, uni et dynamique regroupant tous les légionnaires qui partagent les mêmes valeurs, continuent à s'entraider mutuellement et ont la volonté de mettre les qualités et le dévouement qui leur ont valu déjà d'être reconnus par la Nation, au service de ceux qui en ont le plus besoin.

Le Comité Sud Isère a sollicité la municipalité pour participer à cette action de mise en valeur de cet ordre par la réalisation de ce drapeau.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de ce projet et l'adéquation des valeurs portées par la Société des Membres de la Légion d'Honneur avec celles de la Municipalité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 300 €

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation de la ville en date du 7 juin 2017.
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 300 € à la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de l'Isère - pour la réalisation de ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

MOTION - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 43 : VOEU COMMUN AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA LIGNE E DU TRAMWAY DEPUIS LA STATION LOUISE MICHEL JUSQU'À FLOTTIBULLE

L'amélioration des conditions de déplacement des usagers constitue une orientation forte de la Municipalité qui souhaite notamment contribuer à soutenir et à accompagner le développement des transports en commun et faciliter l'accessibilité aux nœuds de transports et aux arrêts.

Le projet de pôle d'échange multimodal à Flottibulle constituera, à terme, un lieu d'intermodalité complet avec le terminus de la ligne A du tramway, un arrêt de la ligne chrono 2, la halte ferroviaire déplacée, et le parking relais au cœur de la ZAC « Les Minotiers », en dehors de toute zone impactée par les risques technologiques.

Afin de renforcer le rôle structurant et fédérateur de l'axe Lesdiguières sur tout son linéaire, et d'optimiser le fonctionnement des transports en commun, du pôle d'échange de Flottibulle et d'assurer la desserte vers le sud de l'agglomération, le prolongement de la ligne E du tramway est un projet essentiel.

La Municipalité demande l'inscription du prolongement de la ligne E jusqu'à Flottibulle, voir jusqu'au centre-ville de Pont de Claix et au delà. Le développement de la desserte du grand sud passe par des projets ambitieux que la Ville de Pont de Claix soutiendra comme celui du tram-train, en direction de Jarrie, Champ sur Drac, Saint Georges de Commiers, Vizille et Vif.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le SMTC a lancé l'élaboration de son Plan de Déplacement Urbain par délibération du 6 octobre 2016,

Considérant que le territoire de la Commune de Pont de Claix, de part le projet multipartenarial de pôle d'échange multimodal à Flottibulle, est situé à un endroit stratégique pour développer les transports en commun en direction du sud de la Métropole

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme-travaux-Développement Durable » en date du 1er juin,

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE au SMTC de prendre en compte le souhait commun des villes d'Echirolles et de Pont de Claix d'inscrire dans le futur PDU (Plan de Déplacement Urbain) le projet de prolongement de la ligne E du tramway et d'étudier la faisabilité du tram-train vers le sud.

Observations des groupes politiques :

Monsieur TOSCANO, 1er Adjoint au Maire présente la délibération et en donne lecture.

Monsieur DURAND précise que l'accessibilité des arrêts est un point « positif » mais qu'il faut avancer sur le sujet des bus. Cela a été évoqué lors de la réunion publique. Il demande que soit ajouté la Ville de Vif dans la délibération et que le groupe de travail constitué sur ce sujet associe toutes les composantes du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal sont favorables pour ajouter la Ville de Vif dans le vœu. Il précise que la Métro a mis en place des groupes de travail sur plusieurs secteurs.

La composition du Comité de Pilotage est la suivante :

- les Maires des Villes concernées
- le Président du SMTC
- le Président de la Métro.

Monsieur le Maire posera la question de l'élargissement de ce Groupe de Travail, mais il faudra pour cela associer les Représentants , les Elus et les Groupes des Villes qui y participent. Il est ouvert à cette évolution qui portera sur un « COPIL Lesdiguières ».

Monsieur DURAND demande si ce sujet peut être évoqué aussi en Commission d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cela ne pose pas de problème. La Commission d'Urbanisme peut effectivement présenter ces travaux avec les représentants de la Métro.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

- POINT(S) DIVERS

DECLARATION DU GROUPE SOCIETE CIVIL

Madame Chantal BERNARD, Présidente du Groupe et Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les acteurs de la santé intervient sur le sujet de la désertification médicale qui touche la Commune.

« La problématique de l'offre de soins sur notre Commune a été prise en compte dès ce nouveau mandat. Un premier travail a permis l'arrivée de 2 nouveaux médecins dans un cabinet implanté sur le cours, au sein de la résidence Saint André.

La désertification médicale n'est plus réservée au secteur rural et impacte dangereusement le secteur urbain.

Au cours de ce dernier mois, le départ accidentel du Docteur GOMERT augmente notre inquiétude et le Conseil de l'Ordre a été alerté.

Des projets existent : ouverture dans les anciens locaux de la Police Municipale d'un Cabinet qui pourrait recevoir 2 médecins et d'autres professions paramédicales (projet porté par M TAILLARDAT, masseur kinésithérapeute à Pont de Claix, projet bien enclenché puisque la cession du bâti par la Ville est en cours).

Autres projets : réservation d'espaces commerciaux dans les futures constructions avenue Charles de Gaulle et réutilisation du bâti du Collège des Iles de Mars etc....

Cependant, il est indispensable de porter une réflexion approfondie nous permettant de répondre aux mieux, aux besoins des Pontois.

Pour se faire, nous envisageons la réalisation d'un travail supervisé par un Comité de Pilotage composé des directions concernées et visant à :

- Réaliser un état des lieux exhaustif de l'offre de soins sur notre Commune, toutes professions confondues et lisible dans un schéma d'implantation.*
- Évaluer la capacité de patientèle, amplitude d'ouverture...*
- Impliquer les Pontois dans ce travail par le biais d'un questionnaire anonymisé, en ligne sur le site internet de Pont de Claix et relayé au format papier dans les Centres Sociaux et autres services de la Commune.*
- Interroger également les professionnels de santé sur leurs difficultés et leurs attentes*

Les bonnes décisions se feront à l'appui de la participation volontaire de l'ensemble des Pontois.

Monsieur le Maire évoque le déménagement de la Police Municipale sur le Collège des Iles de Mars qui permettra de développer l'installation de professions médicales dans les locaux libérés. L'installation de la Police Municipale au Collège permettra aussi d'occuper ce bâtiment vide. Sur le sujet de la médecine, Monsieur le Maire sollicitera tous les Groupes.

Monsieur DURAND rajoute que suite au décès du Docteur GOMERT, la clientèle peut récupérer ses dossiers médicaux. Un hommage pourrait être rendu dans le journal « Sur le Pont ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y aura un tel hommage. Il déclare également être sollicité par courrier sur le manque de médecins à Pont de Claix.

Madame BERNARD précise que lors du décès d'un praticien, c'est au Conseil de l'Ordre d'assurer la transmission des dossiers médicaux aux patients.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a été mené avec le Conseil de l'Ordre pour renforcer la présence de praticiens sur la Ville. C'est un sujet complexe, rencontré également dans d'autres collectivités. Nous devons donc accompagner les projets tels que celui de Monsieur TAILLARDAT. La pratique de la médecine évolue. Nous devons nous en inspirer et aucune piste ne doit être écartée.

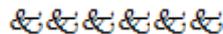
Monsieur DURAND évoque également la situation d'ISOCHEM. Le Conseil Municipal doit s'exprimer sur ce point.

Monsieur le Maire répond qu'une expression doit être travaillée avec l'ensemble des Groupes du Conseil Municipal pour porter un message commun dans les prochains jours. Une délibération sera présentée dans ce sens au Conseil Municipal du 30 Juin 2017.

- QUESTION(S) ORALE(S) Néant

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 23 h 00



DECISIONS DU MAIRE

année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
10	Convention de partenariat avec l'Association TIGRE pour l'organisation des Fitdays MGEN à pont de Claix pour le 14 juin 2017 Montant de la prestation : 3 000,00 euros	Préfecture le 13/04/2017 publication le 13/04/2017 notification le 13/04/2017 service sports	22/06
18	Encaissement d'indemnités d'assurances Montant de la recette : 1 147,38 euros	Préfecture le 25/04/2017 publication le 25/04/2017 notification le 25/04/2017 service assurances	22/06
19	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords Conclusion d'un marché complémentaire et conclusion d'un avenant valant validation du coût prévisionnel des travaux en phase AVP valant établissement du forfait définitif de rémunération Montant de la plus-value : 32 600,00€ HT	Préfecture le 06/04/2017 publication le 06/04/2017 notification le 06/04/2017 service marchés	22/06
20	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 6 034,86€ HT	Préfecture le 06/04/2017 publication le 06/04/2017 notification le 06/04/2017 service assurances	22/06
21	Vente d'un véhicule de type balayeuse SCARAB MINOR Montant de la recette : 4 000,00€ HT	Préfecture le 06/04/2017 publication le 06/04/2017 notification le 06/04/2017 services techniques	22/06
22	Encaissement d'indemnités d'assurances Montant de la recette : 1 799,53 euros	Préfecture le 25/04/2017 publication le 25/04/2017 notification le 25/04/2017 service assurances	22/06

N° de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
23	Renouvellement d'une convention entre le service des sports et le CCAS de Pont-de-Claix pour des animations de sport adapté au bénéfice des résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie Coût de la prestation : 1 080,00 €	Préfecture le 11/04/2017 publication le 11/04/2017 notification le 11/04/2017 service questure	22/06
24	Mission de représentation en vue de répondre au recours contentieux engagé par Mme STEFANOVA et autres à l'encontre du permis de construire délivré à la SCCV Domaine des Courtoises sur 120 Toises	Préfecture le 11/05/2017 publication le 11/05/2017 notification le 11/05/2017 service urbanisme	22/06
25	Mission de représentation de la commune de Pont de Claix - Affaire Laurianne DOLCI	Préfecture le 12/04/2017 publication le 12/04/2017 notification le 12/04/2017 service marchés	22/06
26	Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre : projet quartier Iles de Mars - réaménagement des espaces publics Montant de la dépense : 261 900,00€ HT	Préfecture le 04/05/2017 publication le 04/05/2017 notification le 04/05/2017 service marchés	22/06
27	Avenant n°1 en plus-value - marché de travaux de modification du système de sécurité à l'EHPAD Joliot Curie Montant de la dépense : 1 647,33€ HT	Préfecture le 04/05/2017 publication le 04/05/2017 notification le 04/05/2017 service marchés	22/06
28	Clôture de la régie de recettes "ventes de disques bleus de stationnement"	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service finances	22/06
29	Autorisation de lancer et signer un marché d'accompagnement à la concertation et à la mobilisation des acteurs autour du projet urbain Iles de Mars / Olympiades Montant prévisionnel du marché : 24 000€HT	Préfecture le 09/05/2017 publication le 09/05/2017 notification le 09/05/2017 service marchés	22/06
30	Autorisation de lancer et signer le marché d'assurance en dommage ouvrage pour les travaux de construction / rénovation de l'école maternelle Villancourt Montant prévisionnel du marché : 26 000€HT	Préfecture le 09/05/2017 publication le 09/05/2017 notification le 09/05/2017 service marchés	22/06
31	Mission de représentation de la commune de Pont de Claix - Affaire Sam Architecture	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service juridique	22/06

N° de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
32	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réaménagement des places du Centre ville et de leurs abords Montant prévisionnel du marché : 3 571 000€HT	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service marchés	22/06
33	Avenant n°1 en plus-value - marchés subséquents découlant de l'accord cadre travaux de petit entretien bâtiments Montant de la plus-value : 6 499,29€ HT	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service marchés	22/06
34	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de la salle de sport du gymnase des 2 Ponts Montant prévisionnel du marché : 50 000€HT	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service marchés	22/06
35	Autorisation de lancer et signer le marché d'étude de programmation et d'aide à la décision pour la requalification du tènement du collège des Iles de Mars Montant prévisionnel du marché : 70 000€HT	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service marchés	22/06
36	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de prestation de services de contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux Montant prévisionnel du marché : 70 000€HT	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service marchés	22/06
37	Cession de matériel informatique pour le secours populaire Pont de Claix	Préfecture le 15/05/2017 publication le 15/05/2017 notification le 15/05/2017 service informatique	22/06
38	Encaissement d'indemnités assurances Montant de la recette : 1 580,40 euros	Préfecture le 30/05/2017 publication le 30/05/2017 notification le 30/05/2017 service assurances	22/06
50	Avenant n°1 en moins-value - Marché subséquent découlant de l'accord cadre travaux de petit entretien bâtiments Montant de la moins-value : 495,00 euros	Préfecture le 30/05/2017 publication le 30/05/2017 notification le 30/05/2017 service marchés	22/06

N° de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
52	Convention d'intervention de la Société Coopérative de Production ACEISP, dans le dispositif local d'insertion de Pont de Claix comprenant les communes de Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif, Saint Paul de Varcès et le Gua Montant de la dépense : 5481,00 euros	Préfecture le 30/05/2017 publication le 30/05/2017 notification le 30/05/2017 service emploi insertion	22/06
54	Budget principal - emprunt 1 000 000€ pour le financement de l'opération du bâtiment public situé au 40 avenue Victor Hugo - Maternelle Villancourt Montant de la dépense : 1 000 000 euros	Préfecture le 07/06/2017 publication le 07/06/2017 notification le 07/06/2017 service finances	22/06